



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 21 septembre 2009

EVALFRI : Modification ou confirmation des classifications de 12 fonctions du personnel de l'Etat, modification de la fonction d'enseignant/e d'école enfantine et adaptation définitive des classifications de certaines fonctions du personnel d'encadrement dans le domaine des soins.

En juin 2005, le Conseil d'Etat a mandaté la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) afin de procéder à l'évaluation, conformément au système EVALFRI, d'un groupe de 12 fonctions appartenant à différents secteurs : administration, police-justice-prison, manuel et exploitation, technique-scientifique et médical-paramédical-social.

Par l'ordonnance du 15 septembre 2009 le Conseil d'Etat a concrétisé la troisième étape du troisième mandat par l'évaluation de 12 fonctions. Il a également procédé à une réactualisation formelle du tableau de classification en créant ou en modifiant certaines dénominations de fonctions, à une adaptation de la classification de la fonction d'enseignant/e d'école enfantine suite à l'introduction de la 2ème année d'école enfantine, à une adaptation de la fonction de chef/fe de poste à la police cantonale suite à la mise en place de la police de proximité, et enfin à la classification du personnel d'encadrement dans le domaine des soins, du domaine médico-technique et des infirmiers/ères enseignants/es. Ces dernières fonctions cadres dans le domaine des soins avaient déjà fait l'objet d'une adaptation provisoire jusqu'à connaissance des résultats d'évaluation pour la fonction d'infirmier/ère spécialisé/e.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance est fixée au 1^{er} octobre 2009. Toutefois, les effets des modifications de classification sont portés au 1^{er} juillet 2009.

I. Système EVALFRI

Depuis 1999, le Conseil d'Etat dispose d'un système analytique d'évaluation des fonctions nommé EVALFRI. En se basant sur la psychologie du travail, ce système évalue les exigences, charges et inconvénients d'une fonction au travers des domaines intellectuel (I), psychosocial (PS), physique (P) et de responsabilités spécifiques (R). EVALFRI n'a pas pour but d'évaluer les performances individuelles des collaborateurs et collaboratrices mais détermine les exigences et les inconvénients caractéristiques d'une fonction, indépendamment de la personne qui l'exerce.

II. Mandats d'évaluation

Le 29 juin 1999, le Conseil d'Etat a donné un premier mandat d'évaluation à la Commission d'évaluation (CEF) dont les résultats ont fait l'objet d'une modification partielle de l'arrêté de classification des fonctions du personnel de l'Etat (cf. arrêté du Conseil d'Etat du 24 avril 2001).

Le 3 juillet 2001, la CEF a reçu le mandat de réaliser l'évaluation d'environ 60 fonctions réparties dans différents secteurs. Les travaux relatifs à ce deuxième mandat ont pris fin avec l'ordonnance du Conseil d'Etat du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté concernant la classification des fonctions de personnel de l'Etat (enseignement secondaire I).

Le 7 juin 2005, afin de traiter les requêtes en suspens, le Conseil d'Etat a donné à la CEF un troisième mandat d'évaluation portant sur plus de 70 fonctions. Ce troisième mandat a été divisé en plusieurs étapes afin de faciliter les travaux. Les résultats de la première étape, qui comprenait essentiellement les fonctions associées aux nouvelles filières de formation HES/HEP, ont fait l'objet de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 17 août 2005. La deuxième étape portant sur un groupe de 19 fonctions, dont plusieurs fonctions dites « du conseil » (psychologue, conseiller/ère en orientation scolaire et professionnelle, conseiller/ère pédagogique, etc.) s'est terminée par la publication de l'ordonnance du 11 juin 2007.

Enfin, c'est par l'ordonnance du Conseil d'Etat du 15 septembre 2009 que s'achèvent les travaux liés à la troisième étape portant sur ce groupe de 12 fonctions.

III. Décisions du Conseil d'Etat

1. Modifications de classification

1.1. Police – justice – prison

- Modification de la classification de fonction de référence *chef/fe de poste* en classe 15-16 (anciennement classe 15-18)
- Revalorisation de la classification de fonction de référence *convoyeur/euse* en classe 10-12 (anciennement classe 6-10)
- Revalorisation de la classification de fonction de référence *hôtesse de police* en classe 10-12 (anciennement classe 8-12)
- Revalorisation de la classification de fonction de référence *responsable de secteur EB (Etablissements de Bellechasse)* en classe 17-19 (anciennement classe 14, 16-17, 19)
- Modification de la classification de la fonction de référence *chef/fe de brigade EB (Etablissements de Bellechasse)* en classe 16 (anciennement classe 16-17, 19)

1.2. Enseignement

- Revalorisation de la classification de la fonction de référence *enseignant/e d'école enfantine* en classe 14-18 (anciennement classe 14)

1.3. Manuel et exploitation

- Revalorisation de la classification de la fonction de référence *chauffeur/e-cantonnier/ère* en classe 9 (anciennement classe 8-9)
- Revalorisation de la classification de la fonction de référence *chauffeur/e-machiniste* en classe 9 (anciennement classe 8-9)
- Revalorisation de la classification de la fonction de référence *chef/fe d'équipe (entretien des routes nationales et cantonales)* en classe 12 (anciennement classe 10-12)

1.4. Médical – paramédical – social

- Revalorisation de la fonction de référence *infirmier/ère spécialisé/e* en classe 18-19 (anciennement classe 18)
- Revalorisation de la fonction *infirmier/ère-chef/fe adjoint/e d'unité de soins/secteur* en classe 19-21 (anciennement classe 17)
- Revalorisation de la fonction *infirmier/ère-chef/fe d'unité de soins/secteur* en classe 21-23 (anciennement classe 19-20)
- Revalorisation de la fonction *infirmier/ère enseignant/e* en classe 21 (anciennement classe 19)
- Revalorisation de la fonction *infirmier/ère responsable de l'enseignement* en classe 22 (anciennement classe 20)
- Revalorisation de la fonction *infirmier/ère-chef/fe adjoint/e de clinique/service* en classe 21-22 (anciennement classe 19-20)
- Revalorisation de la fonction *infirmier/ère-chef/fe de clinique/service* en classe 23-25 (anciennement classe 21-23)
- Revalorisation de la fonction *infirmier/ère-chef/fe général/e* en classe 27-29 (anciennement classe 25-27)
- Revalorisation de la fonction *adjoint/e du/de la chef/fe d'un secteur médico-technique* en classe 19-20 (anciennement classe 17-18)
- Revalorisation de la fonction *chef/fe d'un secteur médico-technique* en classe 20-22 (anciennement classe 18-20)

2. Modifications de la dénomination de fonction

2.1. Technique et scientifique

- Confirmation de la classification de la fonction de référence *inspecteur/trice OCN* en classe 12-13. Cette fonction se nommera désormais *expert/e de la circulation*.
- Confirmation de la classification de la fonction de référence *inspecteur/trice principal/e OCN* en classe 14-15. Cette fonction se nommera désormais *expert/e principal/e de la circulation*.
- La fonction de référence *chef/fe inspecteur/trice OCN* se nommera désormais *chef/fe expert/e de la circulation*

3. Nouvelles fonctions de référence

- Création de la fonction de référence *huissier/ère à l'office des poursuites* en classe 14
- Création de la fonction de référence *huissier/ère chef/fe de secteur à l'office des poursuites* en classe 15
- Création de la fonction de référence *huissier/ère à l'office des faillites* en classe 11
- Création de la fonction de référence *chef/fe convoyeur/euse* en classe 15
- Création de la fonction de référence *éducateur/trice spécialisé/e au cycle d'orientation* (fonction déjà évaluée dans le cadre des institutions subventionnées) en classe 18
- Création de la fonction de référence *infirmier/ère chef/fe de site* en classe 25-29

IV. Revalorisation des traitements

L'incidence financière annuelle relative à ces modifications de classification s'élève à environ 181'400 frs pour les 12 fonctions et à 295'400 frs pour les fonctions du personnel d'encadrement des soins, du domaine médico-technique et des infirmiers/ères enseignants/es (y compris les coûts annuels de 45'000.- francs répercutés sur les EMS et les services de soins à domicile et sans les charges sociales).

Fribourg, le 21 septembre 2009

Informations complémentaires

Claude Lässer, Conseiller d'Etat, Directeur des finances
Tél. 026 / 305 31 01 (le 21 septembre 2009 entre 11h00 et 12h00)

Markus Hayoz, Chef de service, Service du personnel et d'organisation
Tél. 026 / 305 32 35 (le 21 septembre 2009 entre 11h00 et 12h00).

ANNEXE 1

Tableaux récapitulatifs des résultats de l'évaluation

<i>Avant évaluation</i>		<i>Après évaluation</i>	
Police - justice - prison			
Chef/fe de poste	15-18	15-16	Chef/fe de poste
Convoyeur/euse	6-10	10-12	Convoyeur/euse
Hôtesse de police	8-12	10-12	Hôtesse de police
Responsable de secteur EB	14-19	17-19	Responsable de secteur EB
Chef/fe de brigade EB	16-19	16	Chef/fe de brigade EB
Enseignement			
Enseignant/e d'école enfantine	14	14-18	Enseignant/e d'école enfantine
Manuel et exploitation			
Chauffeur/e-cantonnier/ère	8-9	9	Chauffeur/e-cantonnier/ère
Chauffeur/e-machiniste	8-9	9	Chauffeur/e-machiniste
Chef/fe d'équipe	10-12	12	Chef/fe d'équipe
Technique – scientifique			
Inspecteur/trice OCN	12-13	12-13	Expert/e de la circulation
Inspecteur/trice principal/e OCN	14-15	14-15	Expert/e principal/e de la circulation
Chef/fe inspecteur/trice OCN	16-18	16-18	Chef/fe expert/e de la circulation
Médical - paramédical – social			
Infirmier/ère spécialisé/e	18	18-19	Infirmier/ère spécialisé/e
Infirmier/ère-chef/fe adjoint/e d'unité de soins/secteur	17	19-21	Infirmier/ère-chef/fe adjoint/e d'unité de soins/secteur
Infirmier/ère-chef/fe d'unité de soins/secteur	19-20	21-23	Infirmier/ère-chef/fe d'unité de soins/secteur
Infirmier/ère enseignant/e	19	21	Infirmier/ère enseignant/e

Infirmier/ère responsable de l'enseignement	20	22	Infirmier/ère responsable de l'enseignement
Infirmier/ère-chef/fe adjoint/e de clinique/service	19-20	21-22	Infirmier/ère-chef/fe adjoint/e de clinique/service
Infirmier/ère-chef/fe de clinique/service	21-23	23-25	Infirmier/ère-chef/fe de clinique/service
Infirmier/ère-chef/fe générale	25-27	27-29	Infirmier/ère-chef/fe générale
Adjoint/e du/de la chef/fe d'un secteur médico-technique	17-18	19-20	Adjoint/e du/de la chef/fe d'un secteur médico-technique
Chef/fe d'un secteur médico-technique	18-20	20-22	Chef/fe d'un secteur médico-technique

Nouvelles fonctions		
	Avant évaluation (rattachée à une autre fonction de référence ou fonction totalement nouvelle)	Après évaluation
Huissier/ère à l'office des poursuites	10	14
Huissier/ère chef/fe de secteur à l'office des poursuites	10	15
Huissier/ère à l'office des faillites	11	11
Chef/fe convoyeur/euse	14	15
Educateur/trice spécialisé/e (CO)	-	18
Infirmier/ère chef/fe de site	-	25-29

ANNEXE 2

Situation salariale avant et après l'évaluation (base 2009)

Fonction	Minimum*	Maximum*	Classe actuelle Classe nouvelle
Chef/fe de poste	66'734.20 66'734.20	111'714.20 103'981.15	15-18 15-16
Huissier/ère à l'office des poursuites	55'626.35 64'260.95	83'617.95 96'742.75	10 14
Huissier/ère chef/fe de secteur à l'office des poursuites	55'626.35 66'734.20	83'617.95 100'267.05	10 15
Huissier/ère à l'office des faillites	57'601.70 57'601.70	86'730.15 86'730.15	11 11
Convoyeur/se	48'965.80 55'626.35	83'617.95 90'013.30	6-10 10-12
Chef/fe convoyeur/se	64'260.95 66'734.20	96'742.75 100'267.05	14 15
Hôtesse de police	52'054.60 55'626.35	90'013.30 90'013.30	8-12 10-12
Responsable de secteur EB	64'260.95 72'077.20	115'796.20 115'796.20	14-19 17-19
Chef/fe de brigade EB	69'340.05 69'340.05	115'796.20 103'981.15	16-19 16
Enseignant/e d'école enfantine	64'260.95 64'260.95	96'742.75 111'714.20	14 14-18
Chauffeur/e-cantonnier/ère	52'054.60 53'777.10	80'717.00 80'717.00	8-9 9
Chauffeur/e-machiniste	52'054.60 53'777.10	80'717.00 80'717.00	8-9 9
Chef/fe d'équipe	55'626.35 59'691.45	90'013.30 90'013.30	10-12 12
Expert/e de la circulation	59'691.45 59'691.45	93'286.05 93'286.05	12-13 12-13
Expert/e principal/e de la circulation	64'260.95 64'260.95	100'267.05 100'267.05	14-15 14-15
Chef/fe expert/e de la circulation	69'340.05 69'340.05	111'714.20 111'714.20	16-18 16-18
Infirmier/ière spécialisé/e	74'941.10 74'941.10	111'714.20 115'796.20	18 18-19
Infirmier/ière-chef/fe adjoint/e d'unité de soins/secteur	72'077.20 77'943.45	107'770.00 124'358.65	17 19-21
Infirmier/ière-chef/fe d'unité de soins/secteur	77'943.45 84'345.95	120'038.75 133'526.25	19-20 21-23
Infirmier/ière enseignant/e	77'943.45 84'345.95	115'796.20 124'358.65	19 21
Infirmier/ière responsable de l'enseignement	81'077.75 87'750.00	120'038.75 128'870.95	20 22

Infirmier/ière-chef/fe adjoint/e de clinique/service	77'943.45 84'345.95	120'038.75 128'870.95	19-20 21-22
Infirmier/ière-chef/fe de clinique/service	84'345.95 91'297.05	133'526.25 143'141.05	21-23 23-25
Infirmier/ière-chef/fe générale	98'808.45 106'877.55	153'426.00 164'256.30	25-27 27-29
Adjoint/e du/de la chef/fe d'un secteur médico-technique	72'077.20 77'943.45	111'714.20 120'038.75	17-18 19-20
Chef/fe d'un secteur médico-technique	74'941.10 81'077.75	120'038.75 128'870.95	18-20 20-22

* Salaire annuel brut, y compris 13^{ème}, sans indemnités.